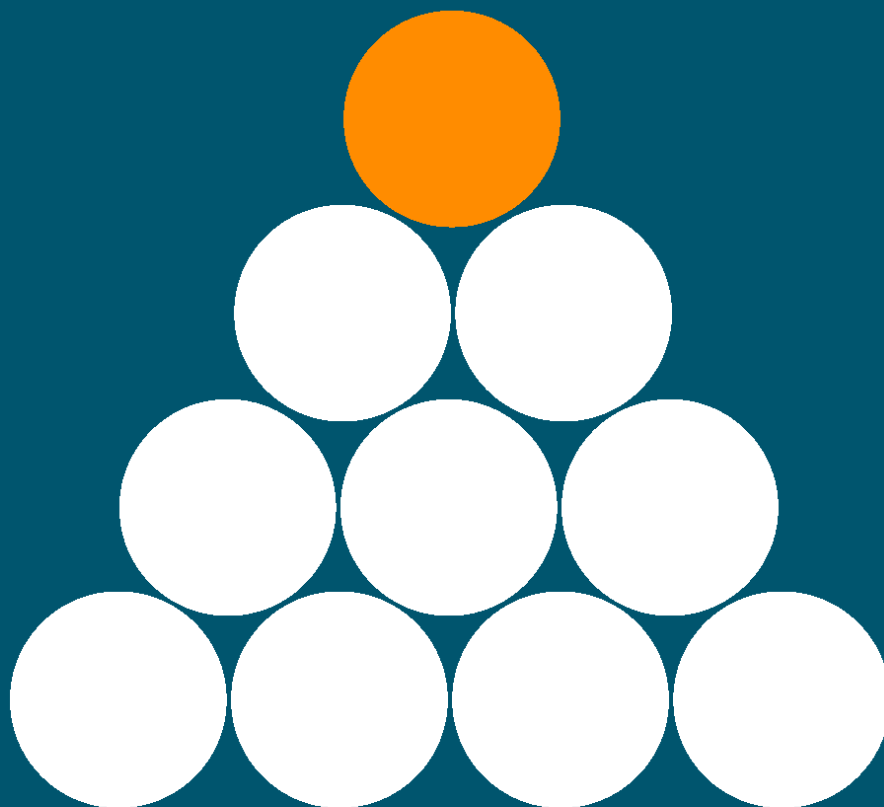




POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

parquest

Sommaire

1. Notre approche de l'investissement responsable	P.3
1.1 L'ADN de Parquest	P.3
1.2 Notre politique d'investissement responsable	P.3
1.3 Nos engagements publics et nos cadres référentiels	P.3
1.4 Définition de l'investissement durable	P.4
2. Notre approche des enjeux de durabilité	P.5
2.1 Enjeux environnementaux	P.5
2.2 Enjeux sociaux	P.5
2.3 Enjeux de gouvernance, éthique et conduite des affaires	P.6
2.4 Gestion des risques de durabilité	P.7
2.5 Prise en compte des principales incidences négatives (PAI)	P.9
3. Intégration de la durabilité dans le cycle d'investissement	P.9
3.1 En amont de l'investissement	P.9
3.2 Pendant la période de détention	P.10
3.3 À la sortie	P.11
4. Stewardship et engagement actionnarial	P.11
4.1 Engagement avec les participations	P.11
4.2 Engagement avec l'écosystème	P.11
4.3 Engagement avec les investisseurs (LPs)	P.11
5. Gouvernance ESG et rémunération	P.11
5.1 Instances de gouvernance ESG	P.11
5.2 Formation	P.12
5.3 Rémunération et alignement d'intérêts	P.12
6. Suivi, révision et publication de la politique	P.12

1. Notre approche de l'investissement responsable

1.1 L'ADN de Parquest

Depuis près de 25 ans, Parquest est un acteur de référence du Private Equity mid-cap en France, dont l'ADN et les valeurs — respect, humilité, pragmatisme, transparence, intégrité et exigence — guident son engagement d'investisseur responsable.

Notre signature « *Values make value* » témoigne de l'importance portée aux valeurs qui nous animent depuis la création de Parquest, ainsi qu'aux enjeux ESG au sens large.

Notre conviction est simple : **la performance extra-financière n'est pas séparable de la performance financière ; elle la renforce, la sécurise et lui donne du sens**. Face aux enjeux sociaux et environnementaux — inégalités, changement climatique, érosion de la biodiversité, transformations technologiques — nous considérons que l'investissement responsable est plus que jamais porteur de sens, facteur de résilience des business models et créateur de valeur durable.

1.2 Notre politique d'investissement responsable

La politique d'investissement responsable de Parquest s'articule autour de **trois enjeux transversaux prioritaires** :

- **Le partage de la valeur** : faire participer l'ensemble des salariés à la valeur créée.
- **L'inclusion et le développement des compétences** : recruter des talents de tous horizons, prévenir les discriminations et développer les compétences.
- **La lutte contre le réchauffement climatique** : contribuer activement à la transition bas-carbone des entreprises.

Cette stratégie se déploie sur **trois niveaux d'action** :

- (i) au sein de la société de gestion,
- (ii) au sein des participations, via notamment le **Programme Parquest de Durabilité**¹,
- (iii) au sein de l'industrie du capital-investissement et de la société, à travers notre engagement dans des initiatives de place².

1.3 Nos engagements publics et nos cadres référentiels

Outre le fait que Parquest s'inscrit dans le cadre réglementaire européen applicable (SFDR, LEC 29) et les cadres internationaux de référence (ODD, Pacte mondial), Parquest a aussi

¹ Voir section 3 Intégration de la durabilité dans le cycle d'investissement

² Voir section 1.3 Nos engagements publics et nos cadres référentiels

pris de multiples engagements publics au titre de l'ESG auprès d'organisations et d'associations au sein de nos équipes ?.

Ces engagements visent à faire progresser la démarche d'investissement responsable au sein de la profession et, à titre individuel, à stimuler l'adoption de pratiques toujours plus responsables.

Parquest s'engage à revoir de manière annuelle l'application opérationnelle de ces engagements et sa performance extra-financière par rapport aux objectifs fixés.

● UN Principles for responsible investment (UN PRI)

Par la signature des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2015, Parquest s'engage dans la mise en place et le développement de politiques ESG à l'échelle de la société de gestion et des entreprises accompagnées. Parquest participe à l'évaluation annuelle des PRI, et en communique les résultats de façon transparente dans son rapport annuel.

● Initiative Climat International (iCI)

En 2021, Parquest a rejoint l'Initiative Climat : un engagement collectif réunissant des acteurs du capital-investissement qui s'engagent à limiter l'impact du changement climatique.

En devenant signataire, Parquest s'engage à la prise en compte, tant au niveau de la société de gestion que de ses participations, de l'objectif des accords de Paris de limiter le réchauffement climatique en deçà de 2°C.

● Chartes d'engagement de France Invest

Charte des investisseurs en capital. Signée en 2008 par Parquest, et renouvelée en 2014 par la Charte d'engagement des investisseurs.

Charte pour l'égalité femmes-hommes en 2020. Depuis 2020, Parquest est signataire de cette Charte, dont l'objectif est de promouvoir la diversité de genre au sein de la société de gestion et dans les participations. A ce titre, Parquest s'engage à atteindre 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030 et à promouvoir la mixité dans les équipes de management des participations.

1.4 Définition de l'investissement durable

Pour la société de gestion Parquest, l'investissement durable vise à prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur des décisions d'investissement en évaluant une contribution positive aux **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, tout en visant une performance financière solide.

Pour chaque fonds article 8 SFDR contenant un pourcentage minimal d'investissement durable, Parquest s'engage à définir un nombre ex ante d'ODD auxquels le fonds répondra, à évaluer la contribution positive selon des indicateurs précis et adaptés, à s'assurer du

respect du principe **Do No Significant Harm (DNSH)** notamment via les PAI, et à s'assurer du respect des principes de bonne gouvernance.

Pour le fonds Parquest III, trois ODD ont été retenus : **ODD 3** (santé), **ODD 12** (consommation et production responsables) et **ODD 13** (climat), **pour un objectif de 20% minimum des capitaux investis.**

2. Notre approche des enjeux de durabilité

2.1 Enjeux environnementaux

2.1.a Climat

Le climat est un axe central de notre stratégie. Signataire de l'ICI depuis 2021, Parquest s'engage à contribuer à l'objectif des Accords de Paris de limiter le réchauffement en deçà de 2°C. Cet engagement se décline en trois étapes structurantes :

1. **Mesure** : chaque participation est accompagnée dans la réalisation d'un bilan carbone couvrant les scopes 1, 2 et — dans la mesure du réalisable — 3. La société de gestion réalise un bilan carbone complet tous les trois ans et met à jour annuellement le suivi de ses scopes 1 et 2
2. **Réduction** : nous encourageons nos participations à définir et mettre en œuvre des trajectoires de réduction ambitieuses, avec pour objectif d'être alignées avec les Accords de Paris et, lorsque pertinent, certifiées **SBTi**
3. **Suivi structuré via le PMDR** : depuis 2024, Parquest utilise le référentiel **Private Markets Decarbonization Roadmap** pour positionner chaque participation sur une échelle de maturité (de « non engagé » à « certification SBTi ») et fixer des jalons de progression tenant compte de la matérialité climatique et de la taille de l'entreprise

Les risques climatiques (physiques et de transition) sont identifiés dès la phase de pré-investissement et intégrés dans nos analyses de matérialité.

2.1.b Nature et biodiversité

La perte de biodiversité constitue un risque croissant que Parquest intègre à son analyse. Nous menons l'**analyse des impacts et dépendances biodiversité** de nos participations via l'outil **ENCORE** et une approche de double matérialité.

Pour les sociétés dont le secteur présente un risque, une qualification approfondie et, le cas échéant, un plan d'action adapté sont mis en place avec le management.

2.2 Enjeux sociaux

2.2.a Partage de la valeur

Le partage de la valeur est un engagement historique de Parquest et un pilier de notre approche. Nous encourageons systématiquement nos participations à étendre à leurs

équipes les mécanismes de partage de valeur (primes de partage de la valeur, participation, intéressement, actionnariat salarié, partage de la plus-value), en particulier dans les situations d'actionnariat majoritaire.

2.2.b Inclusion et développement des compétences

Parquest est signataire de la **Charte France Invest sur la Parité**. Nous nous engageons à promouvoir la mixité au sein des comités de direction de nos participations (objectif 30% d'ici 2030). Nous veillons à la prévention des discriminations sous toutes leurs formes (genre, handicap, origine, âge).

Le développement des compétences est un axe majeur : 100% de l'équipe Parquest est formée au moins une fois par an aux enjeux ESG, et nous encourageons chaque participation à disposer d'un plan de formation.

2.2.c Droits humains

Parquest respecte et fait respecter les droits humains dans l'ensemble de ses activités d'investissement, en s'appuyant sur les OECD Guidelines for Multinational Enterprises et les UN Guiding Principles on Business and Human Rights.

Cet engagement se traduit par une évaluation des risques dès la due diligence, une clause ESG dans les pactes d'actionnaires, un suivi annuel via le questionnaire ESG et un dispositif d'alerte au niveau de la société de gestion. En cas de violation constatée, un plan de remédiation est défini avec le management et suivi en Conseil de Surveillance.

2.3 Enjeux de gouvernance, éthique et conduite des affaires

Nous attendons de chaque participation qu'elle mette en œuvre une gouvernance saine, transparente et éthique. En particulier, nous encourageons les pratiques suivantes, dans la mesure du possible et en particulier lorsque nous sommes majoritaires :

- **Composition et fonctionnement des organes de gouvernance** : au moins un membre indépendant au Conseil de Surveillance, mixité, ordre du jour ESG au moins annuel.
- **Anti-corruption et éthique des affaires** : politique anti-corruption, prévention des conflits d'intérêts, formation des équipes.
- **Dispositif d'alerte (whistleblowing)** conforme à la loi Sapin II.
- **Cybersécurité et protection des données** : la cybersécurité est un enjeu matériel croissant, systématiquement analysé en due diligence et suivi pendant la détention.
- **Fiscalité responsable** : Parquest et ses participations s'interdisent tout schéma d'optimisation abusive et respectent l'esprit des règles fiscales des juridictions concernées.
- **Usage responsable de l'intelligence artificielle** : sensibilisation des participations aux enjeux de gouvernance de l'IA (biais, transparence, protection des données).

Parquest applique également son niveau d'exigence à sa société de gestion. En tant qu'entité régulée, celle-ci est soumise aux exigences de l'AMF en matière de contrôle interne et de conformité. Dans ce cadre, Parquest met en œuvre un programme annuel de contrôle interne et de conformité, dont la réalisation est déléguée par le Président et RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) à un prestataire externe chargé d'auditer en continu le respect par Parquest des obligations réglementaires applicables.

2.4 Gestion des risques de durabilité

Conformément aux articles 3 et 4 du Règlement SFDR, Parquest intègre les risques de durabilité dans l'ensemble de ses processus d'investissement.

Définition

Un **risque de durabilité** est, au sens de l'article 2(24) du Règlement SFDR, *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.*

Les risques de durabilité sont identifiés et suivis dans les sociétés du portefeuille et pour les opérations à l'étude, dès la phase de pré-investissement, durant toute la période de détention et jusqu'à la sortie. Chaque société fait l'objet d'une analyse précise permettant d'identifier les risques matériels, suivis par l'équipe d'investissement et l'Operating Partner ESG afin d'y remédier ou d'en limiter les conséquences sur la participation, sa valeur financière à court/moyen terme et son image.

Cartographie des risques

Parquest distingue plusieurs natures de risques ESG au niveau des sociétés ou des opérations à l'étude :

Risques environnementaux :

- **Risques climatiques physiques** : événements aigus (tempêtes, inondations) ou chroniques (élévation des températures, stress hydrique) impactant l'intégrité physique des actifs, la continuité d'exploitation ou la chaîne d'approvisionnement
- **Risques climatiques de transition** : évolutions réglementaires, technologiques, de marché ou réputationnelles liées au passage à une économie bas-carbone, pouvant impacter les modèles d'affaires, les coûts opérationnels et la valorisation
- **Risques liés à la nature et à la biodiversité** : dépendances des activités aux services écosystémiques (eau, sols, matières premières) et impacts sur les écosystèmes, évalués via l'outil ENCORE et une approche de double matérialité

Risques sociaux :

- **Droits humains et pratiques de travail** — violation des droits fondamentaux, conditions de travail dégradées, non-respect des conventions OIT
- **Santé et sécurité** — sécurité des salariés, sécurité produits, impacts sur les communautés
- **Diversité et inclusion** — manque de diversité au sein des effectifs et de la gouvernance, discriminations

Risques de gouvernance : Défaillances des organes de gouvernance, manque de transparence, insuffisance des dispositifs de contrôle interne, corruption, gestion inadéquate des conflits d'intérêts

Risques transversaux :

- **Risques opérationnels / business** : liés au modèle d'affaires et aux pratiques opérationnelles de la société, analysés en fonction de son secteur, sa géographie et sa maturité ESG
- **Risques de controverse** : événement lié à un litige ou à des accusations de comportement négatif (E, S ou G) apparaissant dans la sphère publique. S'il n'est pas maîtrisé, il peut entraîner un risque financier (performance) et/ou réputationnel
- **Risques d'image** : impact sur la réputation en cas de greenwashing, de risque ESG non identifié et/ou non maîtrisé
- **Risques de cybersécurité** : sujet devenu matériel pour la quasi-totalité des business, systématiquement analysé

Approche de gestion

En **phase de pré-investissement**, chaque risque identifié est qualifié quant à son importance : - Si le risque est jugé **majeur** et de nature à remettre en cause l'investissement (non-respect d'un engagement Parquest, controverse, risque majeur portant atteinte à la valeur de l'entreprise), le projet est **abandonné**. - Sinon, le risque est discuté avec l'équipe de management et un **plan d'action est intégré dès l'entrée au capital**, adossé à la clause ESG du pacte d'actionnaires.

Durant la période de détention, la remontée d'un nouveau risque (litige, controverse, incident) fait l'objet d'un plan d'action discuté avec le management de l'entreprise et suivi en Conseil de Surveillance selon son niveau d'importance.

Le **suivi des controverses** est réalisé en continu par l'Operating Partner ESG à partir des remontées des équipes d'investissement et des reportings annuels.

2.5 Prise en compte des principales incidences négatives (PAI)

Parquest est engagé dans la collecte progressive des **14 PAI obligatoires** et de **deux PAI additionnels** sélectionnés : (i) part des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions carbone, et (ii) taux d'accident pour les secteurs industriels.

Nous demandons systématiquement à nos participations de nous communiquer ces indicateurs. Ils sont pris en compte au niveau du fonds **Parquest III (article 8 SFDR)** ayant un objectif d'investissement durable, notamment dans l'application du **principe DNSH**. Le tableau des PAI est publié annuellement dans le Rapport de Durabilité.

Lorsque la donnée est très lacunaire, que la performance ESG est faible ou qu'elle se dégrade fortement, ces éléments sont portés à l'attention du Comité d'associés afin de définir un **plan de remédiation** mis en œuvre pendant la durée de détention.

Compte tenu de la taille et de la maturité de nos participations (PME, opérations majoritairement primaires), la couverture des PAI reste progressive. Nous nous engageons à améliorer chaque année le taux de couverture et la qualité de la donnée.

3. Intégration de la durabilité dans le cycle d'investissement

L'investissement responsable est intégré à toutes les étapes de notre métier, structuré depuis 2025 autour du **Programme Parquest de Durabilité** en cinq phases :

- (i) Identification des enjeux et maturité,
- (ii) Sensibilisation et alignement du management,
- (iii) Feuille de route,
- (iv) Accompagnement de la transformation,
- (v) Valorisation de la performance.

3.1 En amont de l'investissement

Respect de la politique d'exclusions

Parquest s'interdit d'investir dans les secteurs et activités suivants :

- Production et commerce d'armes et de munitions, en particulier armes controversées ;
- Tabac ;
- Boissons alcoolisées distillées et boissons associées ;
- Extraction de combustibles fossiles et production d'énergie à partir de combustibles fossiles, incluant tout projet dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ;
- Jeux d'argent ;

- Pornographie ;
- Entreprises dont le modèle d'affaires permet de s'introduire illégalement dans des réseaux de données électroniques ou de télécharger des données électroniques ;
- Entreprises faisant l'objet de sanctions internationales (ONU, UE) ou de violations avérées et non remédiées des principes du Pacte Mondial.

Le respect strict de la politique d'exclusions est revu en Comité d'Investissement et constitue une condition *sine qua non* de tout investissement.

Due diligence ESG

Chaque opportunité fait l'objet d'une analyse ESG conduite par l'Operating Partner ESG en partenariat avec l'équipe d'investissement, sur la base d'une **grille d'analyse propriétaire** couvrant les enjeux environnementaux (dont climat et biodiversité), sociaux (dont droits humains et cybersécurité), sociétaux et de gouvernance. L'analyse intègre :

- une **matrice essentialité / externalités** ;
- l'identification des risques matériels (business, controverse, image, climatiques physiques et de transition, biodiversité, droits humains, cyber) ;
- l'évaluation de la maturité ESG de l'entreprise et de ses dirigeants ;
- l'identification des opportunités liées au modèle d'affaires.

Lorsque nécessaire, une **due diligence ESG externe** vient compléter cette analyse.

Intégration dans la décision d'investissement

Les conclusions ESG sont intégrées et discutées à toutes les étapes du processus d'investissement et, *in fine*, dans le mémo soumis au Comité d'Investissement. **En cas de risque majeur, de non-respect d'un de nos engagements ou de controverse jugée trop importante, le projet d'investissement est abandonné.**

Intégration de l'ESG dans les pactes d'actionnaires

Parquest encourage systématiquement l'insertion d'une **clause ESG dans le pacte d'actionnaires**, visant à formaliser la mise en place d'une stratégie ESG documentée, d'objectifs et d'une trajectoire de décarbonation.

Sustainability-linked loans (SLL)

Parquest considère systématiquement les mécanismes de financement indexés sur des critères ESG matériels et suit annuellement leur atteinte.

3.2 Pendant la période de détention

Chaque participation bénéficie d'un accompagnement adapté à sa maturité et à ses priorités. L'objectif est de mettre en place une **stratégie ESG intégrée à la stratégie d'entreprise**, une feuille de route et des KPIs mesurables. L'ESG fait l'objet d'un suivi formel **au minimum une fois par an en Conseil de Surveillance** — 100% des

participations ayant réalisé une année pleine ont désormais l'ESG à l'ordre du jour de leur Conseil de Surveillance.

Chaque année, les participations remplissent un **questionnaire ESG annuel** basé sur le questionnaire de place France Invest et enrichi des indicateurs EDCI (ESG Data Governance Initiative) et PAI. Les résultats sont analysés, benchmarkés et discutés avec le management. La performance ESG consolidée est publiée annuellement dans le **Rapport de Durabilité**.

3.3 À la sortie

Parquest mesure et valorise les progrès ESG réalisés pendant la détention. Une **vendor due diligence ESG** est réalisée lorsque cela est pertinent, afin de matérialiser vis-à-vis des acquéreurs la valeur créée par la trajectoire de durabilité.

4. Stewardship et engagement actionnarial

4.1 Engagement avec les participations

Parquest exerce un engagement actionnarial actif auprès de l'ensemble de ses participations : représentation aux organes de gouvernance, dialogue régulier avec le management, feuille de route ESG co-construite, réunions au moins trimestrielles du conseil de surveillance, plans d'action.

4.2 Engagement avec l'écosystème

Parquest contribue à faire progresser les standards de la profession via sa participation aux **groupes de travail de France Invest** (commissions Sustainability, Risques climatiques, Partage de la valeur) et aux **initiatives collectives** dont Parquest est signataire.

4.3 Engagement avec les investisseurs (LPs)

La transparence vis-à-vis de nos investisseurs est un principe fondateur de notre démarche qui se matérialise par : un **Rapport de Durabilité** annuel accessible sur notre site web (incluant tableau PAI et rapport LEC 29), un **rapport périodique annuel SFDR** pour nos fonds article 8, la **réponse aux questionnaires ESG des LPs** (dont EDCI), des **side letters ESG** lorsque demandées, et la présence d'un point ESG systématique en assemblée générale d'investisseurs.

5. Gouvernance ESG et rémunération

5.1 Instances de gouvernance ESG

La gouvernance ESG de Parquest repose sur trois instances complémentaires et un Operating Partner dédié à l'ESG :

- **Président** — pilotage stratégique : définit la stratégie de Parquest et délègue au Comité ESG la définition et le suivi de la stratégie ESG
- **Comité ESG** — 7 membres représentant la direction générale, l'ESG, l'investissement, les relations investisseurs et le contrôle financier. Il se réunit **au**

moins trimestriellement et de façon ad hoc si nécessaire, et supervise le déploiement de la présente politique

- **Comité d'Investissement** — composé de directeurs associés. Analyse ESG systématique intégrée dans chaque mémo. Abandon possible en cas de risque ESG majeur
- **Operating Partner ESG** — anime l'intégration ESG dans le processus d'investissement, l'accompagnement des participations et les interactions avec l'écosystème

5.2 Formation

100% de l'équipe Parquest est **formée annuellement aux enjeux ESG** (mécanismes de partage de la valeur, philanthropie, risques climatiques, biodiversité, droits humains, etc.).

5.3 Rémunération et alignement d'intérêts

Conformément à l'article 5 du Règlement SFDR, Parquest a mis en place une politique de rémunération intégrant les facteurs de durabilité :

- Environ **15% des bonus variables** des équipes Parquest sont indexés sur des **KPIs ESG** (respect du process d'investissement responsable, suivi des plans d'action ESG dans les participations, progression des indicateurs de portefeuille). La part non versée alimente le budget du Fonds Philanthropique
- Des **indicateurs ESG sont intégrés au carried interest du fonds Parquest III** : 3 objectifs de performance par participation, dont un lié à la décarbonation, agrégés à la sortie pour déterminer la part ESG du carried interest
- L'ensemble de l'équipe d'investissement co-investit dans les fonds gérés par Parquest, alignant ses intérêts avec ceux de nos LPs sur le long terme
- Parquest a également mis en place des dispositifs de rémunération collective, intéressement et participation, pour l'ensemble de ses salariés.

6. Suivi, révision et publication de la politique

La présente politique est **revue annuellement** par le Comité ESG et validée par le Président. Elle est mise à jour lorsque des évolutions réglementaires, des engagements nouveaux ou des enseignements tirés de nos pratiques le justifient.

Elle est **publiée sur le site internet de Parquest** (www.parquest.fr) et transmise à nos investisseurs.

Version : 2026 — approuvée par le Comité ESG le 15/06/2026.

parquest

● 19, avenue de l'Opéra ● 75001 Paris ● +33 1 70 08 60 90 ● contact@parquest.fr